

## AVIS DE CONCOURS

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

### **Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'adjoints des cadres hospitaliers**

NOR : ETSH1140091V

L'avis de concours publié dans le *Bulletin officiel* du ministère de la santé avec le NOR : ETSH1040475V, le 15 janvier 2011, d'adjoint des cadres pour 2 postes au CHU de Nantes est annulé et remplacé par l'avis ci-dessous :

Un concours interne sur épreuves aura lieu, au CHU de Nantes, en application du 1<sup>o</sup> de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 3 postes d'adjoint des cadres hospitaliers, vacants dans les établissements suivants :

2 postes pour le CHU de Nantes.

1 poste pour le CH de Saint-Nazaire.

a) Peuvent faire acte de candidature les titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme au moins équivalent, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

b) Les titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard dans un délai d'un mois, à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel*, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), à la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Nantes (pôle personnel et relations sociales, politique de recrutement secteur concours), immeuble Deurbroucq, 5, allée de l'Île-Gloriette, 44093 Nantes Cedex 1. Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.